PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze octobre deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. LEBRET Gilles, Mme QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mmes MONJARET Valérie, MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absent excusé : /
Date de convocation : 06/10/2026
Secrétaire de séance : M. GUYOT Samuel

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Plan ORSEC – Intervention de Mme BOURSERIE, directrice du Syndicat mixte des Eaux de Beaufort
- Branchement d'eau potable pour les vestiaires de football – Devis établi par le Syndicat mixte des Eaux de Beaufort
- Branchement au réseau d'assainissement des vestiaires de football – Devis
- Décision modificative n° 1 – Budget assainissement
- Création d'un budget annexe lotissement des Tilleuls
- Budget primitif lotissement des Tilleuls
- Indemnité de gardiennage église 2026
- Urbanisme – Délégation accordée au Maire pour les dérogations relatives aux changements de destination
- Convention de servitude pour les ouvrages aériens avec ENEDIS sur la parcelle AC n° 668 dans le cadre de l'enfouissement de la ligne électrique lotissement de la Rabine.
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-10-88 : PLAN ORSEC – INTERVENTION DE MME BOURSERIE, DIRECTRICE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BEAUFORT

Monsieur le Maire accueille Mme Séverine BOURSERIE, directrice du Syndicat mixte des Eaux de Beaufort qui présente le périmètre du syndicat : 34 communes situées principalement sur la Communauté de du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et Saint-Malo Agglomération.

Mme BOURSERIE expose différentes statistiques (chaleur, consommations, …). Elle retrace l'historique des crises sécheresses qui a conduit à la mise en place d'équipements ORSEC et à la réflexion de travaux sur le barrage de Beaufort à horizon 2035.
3 millions de m^3 d'eau sont nécessaires chaque année pour alimenter le territoire, hors tourisme, soit 80 % de résidents permanents. Le réseau a une moyenne d'âge de 36 ans et un rendement de 92 %.

Eau du Pays de Saint-Malo, service public de production d'eau potable, estime actuellement le point de rupture d'eau à fin novembre. Concernant la Route du Rhum, les statistiques de consommations de 2022 ne montrent pas de hausse significative sur le territoire desservi par le syndicat, l'impact de la manifestation est donc moindre.

Mme BOURSERIE explique ensuite que la remise en eau nécessite une procédure de désinfection car sans eau, les bactéries se développent et le biofilm se décolle des canalisations. Une quantité importante d'eau est ainsi jetée alors que les équipements ORSEC maintiennent une faible quantité d'eau dans les canalisations évitant ces pertes.

Le déclenchement du plan ORSEC, décidé par le Préfet, concerne toutes les communes (y compris Saint-Malo) et autant la campagne que les bourgs. Le réseau est structuré en canalisations prioritaires (alimentant des établissements sensibles type EHPAD et des points incendie) et canalisations qui fonctionneront selon un mode dégradé (filet d'eau). Le plan ORSEC peut se décliner en 3 étapes qui impacteront d'abord les particuliers puis les activités économiques et enfin toutes les conduites, y compris les prioritaires. Dans ce dernier cas, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché et les habitants devront se déplacer vers un unique point d'alimentation en eau potable par commune.
Mme BOURSERIE sollicite le Conseil municipal sur l'emplacement retenu pour ce point d'eau ainsi que sur les éventuels puits présents sur le territoire communal pour l'abreuvage des animaux

Concernant la communication, les canaux habituellement utilisés par la commune seront actionnés (site internet, Intramuros, Facebook) en plus des SMS et mails détenus par le service client de Veolia, délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
- PREND ACTE de la présentation du plan ORSEC ;
- RETIENT la salle du Grand Verger comme point d'alimentation en eau pour la commune de Baguer-Morvan en cas de rupture totale de l'alimentation en eau.

N° 2026-10-89 : BRANCHEMENT D'EAU POTABLE POUR LES VESTIAIRES DE FOOTBALL – DEVIS ETABLI PAR LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BEAUFORT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis portant sur la pose de canalisations chemin du Héron et d'un branchement pour les vestiaires de football, établi par le Syndicat mixte des Eaux de Beaufort.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération, évaluée à la somme de 7 613.42 TTC base novembre 2024. Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la Commune devra en effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat au SGC de Dol-de-Bretagne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :
- ADOPTE l'étude chiffrée du Syndicat Mixte Les Eaux de Beaufort ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement ;
- S'ENGAGE à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Mixte Les Eaux de Beaufort, par virement à son compte au SGC de Dol-de-Bretagne.

N° 2026-10-90 : BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES VESTIAIRES DE FOOTBALL - DEVIS

Dans le cadre des travaux de construction des vestiaires de football, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des devis ont été sollicités pour le raccordement du bâtiment au réseau d'assainissement collectif. Ce branchement permettra également de raccorder le local du Comité des Fêtes.
- CF Constructions : 24 326.98 € HT
- POTIN TP : 16 062.00 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de POTIN TP d'un montant de 16 062.00 HT pour le raccordement des vestiaires de football au réseau d'assainissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-10-91 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer diverses modifications comptables du budget assainissement et de procéder à des écritures rectificatives à la demande du Comptable public.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 151.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 151.93 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 285.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**20 285.91 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	24 437.84 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**24 437.84 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	21 437.84 €	24 437.84 €	0.00 €	3 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	20 285.91 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 285.91 €**	**0.00 €**
R- 1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 437.84 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**24 437.84 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 151.93 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**4 151.93 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 151.93 €	20 285.91 €	24 437.84 €
Total Général		**7 151.93 €**		**7 151.93 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget assainissement.

N° 2026-10-92 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES TILLEULS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB n° 418 et n° 447 d'une surface respective de 1 085 m² et 684 m². Lors de la précédente réunion, le Conseil municipal a approuvé la division de ce terrain formant une surface totale de 1 769 m², en 3 lots destinés à la construction de maisons individuelles.

Dans cet objectif et conformément à l'instruction budgétaire M57, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains nécessitant la tenue d'une comptabilité de stock spécifique pour ne pas bouleverser l'équilibre du budget principal.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement,
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées,
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA),
- D'isoler les risques financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M57,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création au 1er novembre 2026 du budget annexe relatif à la viabilisation de terrains qui sera dénommé « budget annexe lotissement des Tilleuls » ;
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre ;
- OPTE pour l'assujettissement à la TVA avec un système de déclaration trimestrielle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale et toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette opération.

N° 2026-10-93 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES TILLEULS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget du lotissement des Tilleuls pour 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement des Tilleuls. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 9 348.94 € en exploitation ;
- 9 343.94 € en investissement.

N° 2026-10-94 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est invité, comme chaque année, à fixer l'indemnité de gardiennage de l'église.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés en charge du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis le 1er juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2026 :

- à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser la somme de 126.91 € à la paroisse de Dol-de-Bretagne pour le gardiennage de l'église Saint Pierre Saint Paul en 2026.

N° 2026-10-95 : URBANISME – DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES DEROGATIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS DE DESTINATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baguer-Morvan approuvé par délibération n° 2024-01-01 du 29 janvier 2024,

Conformément aux dispositions des articles L152-6-5 et L 152-6-6 du Code de l'urbanisme, le PLU de Baguer-Morvan a fixé les critères pour permettre les changements de destination des bâtiments agricoles.

Les bâtiments susceptibles de changer de destination et répondant aux critères sont ainsi identifiés dans le PLU et repérés au zonage.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 16 juin 2025, un bâtiment non identifié dans le PLU peut également changer de destination La possibilité de déroger au PLU s'étudie au cas par cas et relève du pouvoir discrétionnaire du Maire, compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, le Maire peut octroyer la dérogation à condition :

- que l'activité qui était associée au bâtiment ait cessée depuis plus de 20 ans ;
- que le projet soit principalement à vocation d'habitation ;
- que la localisation du projet soit judicieuse pour les futurs résidants ;
- de disposer de l'accord du Conseil municipal, compétant en PLU ;
- de disposer de l'accord de la CDPENAF ou de la CDNPS si le projet se situe en zone A ou N du PLU et en dehors des STECAL délimités.

L'avis du Conseil municipal est un avis conforme.

Un avis défavorable ne peut être rendu qu'au regard des critères mentionnés à l'article L152-6 du Code de l'urbanisme :

- risques de nuisances pour les futurs occupants ;
- insuffisance d'accessibilité du bâtiment par des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- conséquences du projet sur la démographie scolaire au regard des écoles existantes ou en construction ;
- conséquences du projet sur les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle.

Le Conseil municipal a la possibilité de confier au Maire la faculté d'émettre un avis sur ces demandes de dérogations.

Au vu des demandes possibles et des délais contraints d'instruction des déclarations préalables et des permis de construire, il est proposé que l'avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogations prennent la forme de Décisions du Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DELEGUE à Monsieur le Maire la formulation d'avis sur les projets de changements de destination rentrant dans le champ de la dérogation permise par la loi du 16 juin 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-10-96 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES OUVRAGES AERIENS AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AC N° 668 DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE LOTISSEMENT DE LA RABINE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études ETUDES & DOCUMENTATION DE L'OUEST, a présenté une demande de servitude pour permettre l'implantation d'un support pour conducteurs aériens et d'une canalisation souterraine dans le cadre de l'enfouissement de la ligne électrique pour le lotissement de la Rabine.

Il s'agit d'implanter, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine et ses accessoires, ainsi que d'éventuelles bornes de repérages, sur une longueur d'environ 170 mètres sur les parcelles AC n° 666, 667 et 668. De plus, le support existant n'étant pas accessible avec des véhicules lourds sur le merlon, un second support béton sera implanté sur la parcelle AC n° 668, ce qui évitera une consignation de la ligne SNCF.

Monsieur le Maire précise que les agents d'ENEDIS et les entrepreneurs accrédités seront autorisés à pénétrer librement sur la parcelle afin de réaliser les travaux ainsi que l'élagage, l'abattage ou le dessouchage des plantations éventuellement nécessaires.

Monsieur le précise que la convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AC 668 ;
- APPROUVE les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telles que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➥ **VOIRIE : MARQUAGE AU SOL**

M. MARTEL informe le Conseil municipal qu'il a sollicité des devis pour refaire le marquage au sol des passages piétons, bande STOP, … Deux procédés sont possibles : en peinture ou par un enduit à chaud, plus cher mais plus durable. La persistance dépendant du nombre de passages des véhicules, il n'est pas possible de préciser de durée supplémentaire.

M. Martel sollicite l'avis du Conseil municipal pour renouveler la bande axiale rue du Commandant Lecossois, presque totalement effacée, sachant que de nombreuses communes ne tracent plus de bande axiale. Le Conseil municipal donne un avis favorable au renouvellement de cette ligne centrale.

M. Martel ajoute qu'il est également possible de tester des STOP pour casser la vitesse des véhicules entre l'arrivée de Dol-de-Bretagne et le centre bourg.

➥ **ASSAINISSEMENT**

M. le Maire propose au Conseil municipal de visiter la station d'épuration un samedi matin. La date retenue est le 21 novembre à 10 h.

➥ **URBANISME**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier d'un administré qui conteste un permis de construire accordé en raison d'un droit de passage qui existerait à l'emplacement de la future construction.

➥ **ECOLE PUBLIQUE**

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal que deux enseignantes seront en grève ce mardi 13 novembre. Un service minimum d'accueil sera donc mis en place avec le personnel communal.

➥ **CANTINE**

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal qu'elle a inscrit la cantine au « Défi Assiettes Vides » qui se déroule du 23 au 29 novembre 2026 avec une seconde semaine en mai pour constater l'évolution. Une communication sera prochainement diffusée aux enfants et enseignants des deux écoles.

➥ **WEDELIB**

M. le Maire présente au Conseil municipal le portail WeDelib qui sera mis en place à compter de janvier 2027 pour l'envoi des convocations et pièces jointes. Les élus recevront un mail les invitant à créer leur compte sur la plateforme.

➥ **OCTOBRE ROSE**

Mme COMMEREUC transmet au Conseil municipal le bon déroulement de l'après-midi en faveur d'Octobre Rose. La remise des dons sera réalisée lors de la conférence du 15 octobre prochain.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 05.

Le secrétaire de séance	Le Maire
Samuel GUYOT	Olivier BOURDAIS